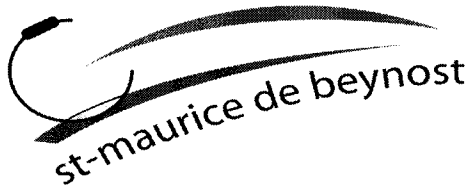


Mis en ligne le : 11 MARS 2025

Folio N°:



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-31

**Objet : Permis de  
stationnement**

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**VU** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ;

**VU** les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

**VU** la demande de la société NOUVELLE DE CARRELAGE ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1:** La présente autorisation est accordée à la société NOUVELLE DE CARRELAGE. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée ;

**Article 2 :** La société NOUVELLE DE CARRELAGE est autorisée à faire stationner un camion toupie conformément à la réglementation en vigueur sur la rue au 23 rue de la Faitenière.

**Article 3 :** La présente permission de stationnement est accordée à titre précaire et révoquant. Elle débutera le 10 mars 2025 de 8h00 à 16h00 ;



Folio N°:

2025-17

Article 4 : La société NOUVELLE DE CARRELAGE est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation. La société NOUVELLE DE CARRELAGE s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut elle sera mise en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnée suivant l'article R610-5 du Code Pénal ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- La société NOUVELLE DE CARRELAGE
- CCMP.

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 28 février 2025.*

Le Maire,

  
Pierre GOUBET